

Madame, Monsieur,

Si votre enfant, âgé d'au moins 14 ans, souhaite à nouveau découvrir l'entreprise, ses métiers et rencontrer des professionnels, **pendant les vacances scolaires y compris en juillet et en août**, vous devez demander une convention à la Chambre Consulaire dont dépend votre entreprise d'accueil :

Pour l'obtenir, vous devez contacter :

- la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** sur le site

<https://www.urmapaysdelaloire.fr/orientation> , et télécharger la convention modèle qui se trouve dans l'onglet « **Orientation** » en bas de page.

Retournez, ensuite, la convention signée, à la Chambre Consulaire dédiée, 2 semaines minimum avant le début de la période d'observation.

La convention est examinée puis elle vous est renvoyée. A vous d'en fournir un exemplaire à l'entreprise d'accueil de votre enfant.

En espérant que ces informations répondent au mieux à votre demande, le collège restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

**Mme PERRIER Sylvie**

Chargée de mission pour l'Orientation

**M. GROS Stéphane**

Directeur-Adjoint